

1 – Approbation de la création d’emplois saisonniers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 5 mars 2026,

Considérant que l’article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Délibère

Article 1

Décide de créer 14 emplois non permanents à temps complet relevant des grades d’adjoint technique et d’éducateur des activités physiques et sportives, afin de tenir compte d’un accroissement saisonnier d’activité à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.

Article 2

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l’exercice en cours et seront reportées aux budgets des exercices suivants.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink that reads "Stéphane Chaulieu".

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 13.03.2026

Délibération adoptée par :

44 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260310-DEL01RH100326-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 mars 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS,
VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,
BETIS, Mme PANASSAC, M. BARD

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°7

Absent excusé:

M. MAUBERT

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.